

Tableau synoptique de la R.S.E.

TEMPS	RG Mini	RG Maxi	Possibilités	Tolérances	Conditions
Conduite Continue	---	4h30	---	Sous certaines conditions	Voir (1)
Conduite/jour	---	9h	10h 2fois/semaine	---	Pas plus
Conduite/hebdo	---	56h	---	---	90h maximum Sur 2 semaines
Repos/jour normal	11h	---	3h dans un premier temps 9h dans un second temps	---	Dans l'ordre Voir (2)
Repos/jour réduit			9h	---	3 fois/semaine
Repos/hebdo	45h	---	24h sous conditions	---	Voir (3)
Coupure/Repos	45mn	---	15mn + 30mn	---	Dans l'ordre
Temps de services	---	10h	---	12h Pour les roulants	Voir (4)

RG = En Règle Générale

1_ Bloqué par des véhicules accidentés ou par un gros embouteillage alors que je pensais faire ma coupure sur le parking suivant, pour ne pas dépasser mon temps de conduite continue. Je dois continuer pour sortir de cet embouteillage et m'arrêter immédiatement après.

Ou encore, lorsqu'en période de vacances estivales je ne trouve pas de place sur le parking sur lequel j'avais prévu de faire ma coupure ou mon repos journalier. Je vais au parking suivant. Si il n'y a pas de place non plus, je vais rouler jusqu'à une sortie et je vais sortir de l'autoroute. En aucun cas je ne m'arrêterai sur le bande d'arrêt d'urgence.

Une fois stationné, je vais sortir mon disque ou un ticket et inscrire au dos le motif de mon dépassement d'horaire involontaire de telle à telle heure.

2_ Le repos fractionné est possible à condition de faire un premier repos de 3h consécutives à l'intérieur de mon amplitude journalière et un second repos de 9h après la fin de mon amplitude. (ex : journée de 12h de service + avec 3h de repos prises en un seul bloc à l'intérieur des 12h de service = une amplitude de 15h puis, enfin, un repos plus long de 9h.

3_ Tout repos de moins de 45h est un repos réduit. Jamais moins de 24h. Un repos réduit ne peut être pris qu'une fois sur deux. Jamais deux repos réduits à la suite l'un de l'autre.

L'entreprise doit, OBLIGATOIREMENT, faire récupérer le repos manquant, en un seul bloc, par un repos de la même valeur dans les trois semaines qui suivent le repos raccourci. Soit collé avec un repos hebdomadaire soit avec un repos journalier (normal ou réduit).

(ex : 36h au lieu de 45h, il manque 9h. A récupérer soit avec un repos journalier de 9h au moins (9h+9h=18h) soit avec un repos hebdomadaire de 45h (45h+9h=54h).

4_ Le temps de travail journalier est de 12h maxi pour les roulants à condition de ne pas dépasser 60h/semaine. Soit 12h sur 5 périodes ou 10h/jour sur 6 périodes. En revanche ce temps de travail est de 10h maxi pour tous les autres services du transport (secrétaire, mécanicien d'entreprise...).